

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/043

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le trente mai deux mille vingt quatre

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY ; L. GABETTE

Absentes : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. GAILLARD

Question n°10

OBJET : REMPLACEMENT DES CHAISES DE LA SALLE DES FÊTES « LE CHAPITEAU DE LA FONTANELLE » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame LEFORT, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de remplacer l'intégralité des chaises présentes dans la salle des fêtes « Le Chapiteau de la Fontanelle ». Elle précise que les chaises ont été acquises à l'occasion de l'inauguration de la salle des fêtes dans les années 1970, comme le témoigne les archives au niveau des inventaires.

Il devient aujourd'hui nécessaire de rafraichir le parc.

Madame LEFORT précise qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises, sur la base de l'acquisition de 250 chaises (+ accessoires de portage) et présente les résultats :

	HT	TTC	Observations
Comat & Valco	9 305.00€	11 334.00€	Garantie 5 ans
ProMob	9 662.00€	11 594.40€	Garantie 2 ans
Rolleco	9 670.00€	11 604.00€	Garantie 2 ans

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

DÉCIDE d'attribuer le marché de remplacement des chaises à l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant de **9 305€ HT**

AUTORISE le Maire à notifier les Marchés concernés et signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 06 juin 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 12/06/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 12/06/2024
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240606-2024004_2024043-DE
Reçu le 12/06/2024